

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 59/83-07
Séance du 12 OCT. 2007

CHATEAU D'HUSSEREN-WESSERLING RESTAURATION AVANT AFFECTATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le lancement des travaux en deux temps. Tout d'abord, une mise à nu de l'ensemble des structures bois du corps principal du château ainsi que l'aile Nord, un diagnostic et traitement anti-parasitaire (mérule), suivis de la mise en place de butons de structures et de contreventements provisoires pour étayer la construction, dans l'attente du programme définitif ;
- considère que le chiffrage financier de la tranche conditionnelle prévoyant le remplacement des menuiseries bois et la restauration des façades, y compris celle de l'aile Sud du Château n'interviendra qu'après connaissance du programme de réutilisation des lieux ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;

- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 831 220 €/TTC (695 000 €/HT) en sachant que l'AP nécessaire (2 750 000 €) est affectée sur le programme B042/2006 (autres bâtiments - restructurations, réhabilitations) - opération 06017004 ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions